

MODIFICATION N° 4
DATÉE DU 1^{ER} AVRIL 2026 APPORTÉE AU PROSPECTUS SIMPLIFIÉ DATÉ DU 14 MAI 2025,
MODIFIÉ PAR LA MODIFICATION N° 1 DATÉE DU 8 AOÛT 2025, LA MODIFICATION N° 2 DATÉE
DU 3 NOVEMBRE 2025 ET LA MODIFICATION N° 3 DATÉE DU 3 FÉVRIER 2026

Fonds d'actions canadiennes de croissance BNI
(Séries Conseillers, F, O, Investisseurs, Investisseurs-2 et FNB)

Fonds d'actions mondiales SmartData BNI
(Série FNB)

Fonds actif d'actions internationales BNI
(Séries Conseillers, F, N, NR, O et FNB)

Fonds d'actions de marchés émergents diversifié BNI
(Série FNB)

Fonds indiciel d'obligations canadiennes BNI
(Série FNB)

Fonds indiciel d'actions canadiennes BNI
(Séries Investisseurs, F et FNB)

Fonds indiciel d'actions américaines BNI
(Séries Investisseurs, F et FNB)

Fonds indiciel d'actions internationales BNI
(Séries Investisseurs, F et FNB)

Portefeuille Méritage FNB tactique Modéré
(Séries Conseillers, F, F5, T5 et FNB)

Portefeuille Méritage FNB tactique Équilibré
(Séries Conseillers, F, F5, T5 et FNB)

Portefeuille Méritage FNB tactique Croissance
(Séries Conseillers, F, F5, T5 et FNB)

Portefeuille Méritage FNB tactique Actions
(Séries Conseillers, F, F5, T5 et FNB)

(les « **fonds** »)

Le prospectus simplifié daté du 14 mai 2025, modifié par la modification n° 1 datée du 8 août 2025, la modification n° 2 datée du 3 novembre 2025 et la modification n° 3 datée du 3 février 2026 (le « **prospectus** ») visant le placement de parts des fonds par Banque Nationale Investissements inc. (« **BNI** ») est par les présentes modifié comme il est indiqué ci-après. À moins d'être par ailleurs définies aux présentes, les expressions utilisées dans la présente modification ont le sens qui leur est attribué dans le prospectus.

Le prospectus est modifié pour aviser les investisseurs de ce qui suit :

- le 8 mai 2026 ou vers cette date, changer le gestionnaire de portefeuille, ajouter un sous-gestionnaire et modifier les stratégies de placement du Fonds d'actions canadiennes de croissance BNI dans le but de nommer BNI gestionnaire de portefeuille et Gestion d'actifs Picton Mahoney sous-gestionnaire de portefeuille, et mettre fin au mandat de Corporation Financière Mackenzie en tant que gestionnaire de portefeuille;
- le 1^{er} mai 2026 ou vers cette date, changer le sous-gestionnaire de portefeuille et modifier les stratégies de placement du Fonds actif d'actions internationales BNI dans le but de nommer Société de Placements Franklin Templeton sous-gestionnaire de portefeuille et Franklin Templeton Investment Management Limited et Putnam Investment Management, LLC sous-gestionnaires de portefeuille délégués, et mettre fin au mandat de Placements Montrusco Bolton inc. à l'égard du fonds;

- le 1^{er} mai 2026 ou vers cette date, changer le nom du Fonds actif d'actions internationales BNI pour Fonds valeur internationale BNI, et remplacer tous les renvois au Fonds actif d'actions internationales BNI par Fonds valeur internationale BNI dans le prospectus;
- le 1^{er} avril 2026 ou vers cette date, ajouter la Série FNB au Fonds d'actions canadiennes de croissance BNI, au Fonds d'actions mondiales *SmartData* BNI, au Fonds actif d'actions internationales BNI, au Fonds d'actions de marchés émergents diversifié BNI, au Fonds indiciel d'obligations canadiennes BNI, au Fonds indiciel d'actions canadiennes BNI, au Fonds indiciel d'actions américaines BNI, au Fonds indiciel d'actions internationales BNI, au Portefeuille Méritage FNB tactique Modéré, au Portefeuille Méritage FNB tactique Équilibré, au Portefeuille Méritage FNB tactique Croissance et au Portefeuille Méritage FNB tactique Actions;
- le 1^{er} avril 2026 ou vers cette date, ajouter la Série O au Fonds actif d'actions internationales BNI;
- le 12 mai 2026 ou vers cette date, réduire les frais de gestion qui s'appliquent à la Série F ainsi que réduire les frais d'administration qui s'appliquent à la Série Investisseurs et à la Série F du Fonds indiciel d'actions canadiennes BNI, du Fonds indiciel d'actions américaines BNI et du Fonds indiciel d'actions internationales BNI;
- le 12 mai 2026 ou vers cette date, réduire les frais de gestion qui s'appliquent à la Série Conseillers, à la Série F, à la Série F5 et à la Série T5 du Portefeuille Méritage FNB tactique Modéré, du Portefeuille Méritage FNB tactique Équilibré, du Portefeuille Méritage FNB tactique Croissance et du Portefeuille Méritage FNB tactique Actions;
- le 12 mai 2026 ou vers cette date, retirer du programme de réduction des frais de gestion pour les investisseurs bien nantis le Portefeuille Méritage FNB tactique Modéré, le Portefeuille Méritage FNB tactique Équilibré, le Portefeuille Méritage FNB tactique Croissance et le Portefeuille Méritage FNB tactique Actions.

MODIFICATIONS APPORTÉES AU PROSPECTUS

Le prospectus est par les présentes modifié comme suit :

- a) Le 1^{er} avril 2026 ou vers cette date, l'information sur la page couverture relative aux Fonds est remplacée par la suivante :

Fonds d'actions canadiennes de croissance BNI¹⁻²⁻³⁻¹⁶⁻²²
 Fonds d'actions mondiales *SmartData* BNI (auparavant, Fonds d'actions mondiales diversifié BNI)¹⁻²⁻³⁻²²
 Fonds actif d'actions internationales BNI^{1-2-3-10-11-22*}
 Fonds d'actions de marchés émergents diversifié BNI¹⁻²⁻³⁻¹⁰⁻¹¹⁻²²
 Fonds indiciel d'obligations canadiennes BNI^{3-22*}
 Fonds indiciel d'actions canadiennes BNI²⁻³⁻²²
 Fonds indiciel d'actions américaines BNI²⁻³⁻²²
 Fonds indiciel d'actions internationales BNI²⁻³⁻²²
 Portefeuille Méritage FNB tactique Modéré^{1-2-5-6-22*}
 Portefeuille Méritage FNB tactique Équilibré^{1-2-5-6-22*}
 Portefeuille Méritage FNB tactique Croissance^{1-2-5-6-22*}
 Portefeuille Méritage FNB tactique Actions^{1-2-5-6-22*}

- b) Le 1^{er} mai 2026 ou vers cette date, l'information sur la page couverture relative au Fonds actif d'actions internationales BNI est remplacée par la suivante :

Fonds valeur internationale BNI (auparavant, Fonds actif d'actions internationales BNI)^{1-2-3-10-11-22*}

- c) Le 1^{er} mai 2026 ou vers cette date, aux pages 5 et 6, les quatrième et cinquième paragraphes de la rubrique « **3. Placements Montrusco Bolton inc.** » sont modifiés pour supprimer le Fonds actif d'actions internationales BNI de la liste des fonds à l'égard desquels Placements Montrusco Bolton inc. agit à titre de sous-gestionnaire de portefeuille.

- d) Le 8 mai 2026 ou vers cette date, aux pages 6 et 7, la rubrique « **4. Banque Nationale Investissements inc.** » est modifiée pour ajouter le Fonds d'actions canadiennes de croissance BNI à la liste de fonds à l'égard desquels BNI agit à titre de gestionnaire de portefeuille.
- e) Le 1^{er} mai 2026 ou vers cette date, à la page 11, le paragraphe de la rubrique « **4.8 Placements Montrusco Bolton inc.** » est modifié pour supprimer le Fonds actif d'actions internationales BNI de la liste de fonds à l'égard desquels Placements Montrusco Bolton inc. agit à titre de sous-gestionnaire de portefeuille.
- f) Le 8 mai 2026 ou vers cette date, à la page 14, le nouveau titre suivant « **4.18 Gestion d'actifs Picton Mahoney** » ainsi que les paragraphes et le tableau qui suivent sont ajoutés :

« 4.18 Gestion d'actifs Picton Mahoney

Banque Nationale Investissements inc., agissant à titre de gestionnaire de portefeuille, a retenu les services de Gestion d'actifs Picton Mahoney (« Picton Mahoney ») pour qu'elle agisse à titre de sous-gestionnaire de portefeuille du Fonds d'actions canadiennes de croissance BNI. Le siège de Picton Mahoney est situé au 33, rue Yonge, bureau 320, Toronto (Ontario) M5E 1G4.

La convention de sous-gestion de portefeuille conclue avec Picton Mahoney peut être résiliée en tout temps par l'une ou l'autre des parties, suivant un préavis écrit de 30 jours. La convention peut également être résiliée sans préavis et à tout moment par l'une ou l'autre des parties dans certaines circonstances précises.

Le tableau qui suit présente la liste des employés de Picton Mahoney qui sont responsables de la gestion des activités quotidiennes du Fonds d'actions canadiennes de croissance BNI. Vous y trouverez leurs nom, titre et durée de service.

Nom	Titre	Durée de service
David Picton	Président et chef de la direction	38 ans
Jeffrey Bradacs	Cochef, Stratégies d'actions, et chef de la gestion de portefeuille et de la négociation	22 ans

Les décisions prises par ces individus ne sont pas subordonnées à l'approbation ou à la ratification d'un comité. »

- g) Le 1^{er} mai 2026 ou vers cette date, à la page 15, le nouveau titre suivant « **4.19 Société de Placements Franklin Templeton, Putnam Investment Management, LLC et Franklin Templeton Investment Management Limited** » ainsi que les paragraphes et le tableau qui suivent sont ajoutés :

« 4.19 Société de Placements Franklin Templeton, Putnam Investment Management, LLC et Franklin Templeton Investment Management Limited

Banque Nationale Investissements inc., agissant à titre de gestionnaire de portefeuille, a retenu les services de Société de Placements Franklin Templeton (« Franklin Templeton ») pour qu'elle agisse à titre de sous-gestionnaire de portefeuille du Fonds valeur internationale BNI. Le siège de Franklin Templeton est situé au 200, rue King Ouest, bureau 1400, Toronto (Ontario) M5H 3T4.

La convention de sous-gestion de portefeuille conclue avec Franklin Templeton peut être résiliée en tout temps par l'une ou l'autre des parties, suivant un préavis écrit de 30 jours. La convention peut également être résiliée sans préavis et à tout moment par l'une ou l'autre des parties dans certaines circonstances précises.

Franklin Templeton a retenu les services de Franklin Templeton Investment Management Limited et de Putnam Investment Management, LLC à titre de sous-gestionnaires de portefeuille délégués du Fonds valeur internationale BNI. Franklin Templeton est responsable des conseils en placement donnés par Franklin Templeton Investment Management Limited et Putnam Investment Management, LLC. Il pourrait être difficile de faire valoir des droits conférés par la loi contre Franklin Templeton Investment Management Limited et Putnam Investment Management, LLC parce qu'elles résident à l'extérieur du Canada et que la totalité ou une partie importante de leurs actifs se trouvent à l'extérieur du Canada.

Le tableau qui suit présente la liste des employés de Franklin Templeton qui sont responsables des activités quotidiennes du fonds. Vous y trouverez leurs nom, titre et durée de service.

Nom	Titre	Durée de service
Vivek Gandhi	Gestionnaire de portefeuille	31 ans
David Morgan	Gestionnaire de portefeuille	30 ans
Darren Jaroch	Gestionnaire de portefeuille	29 ans
Lauren DeMore	Gestionnaire de portefeuille	23 ans

Les décisions prises par ces individus ne sont pas subordonnées à l'approbation ou à la ratification d'un comité. »

h) Le 8 mai 2026 ou vers cette date, à la page 15, la rubrique « **6. Corporation Financière Mackenzie** » est supprimée.

i) Le 1^{er} avril 2026 ou vers cette date, aux pages 18 et 19, les deuxième et troisième paragraphes ainsi que la liste de fonds de la rubrique « **Bourse** » sont remplacés par ce qui suit :

« Le gestionnaire, pour le compte de chaque *Série FNB* des Fonds BNI ci-dessous, a demandé l'inscription des parts de chaque *Série FNB* de ces Fonds BNI à la cote de la TSX. Cette inscription est conditionnelle à l'approbation de la TSX conformément à ses exigences d'inscription initiale. La TSX a approuvé sous condition l'inscription à sa cote des parts de *Série FNB* des Fonds BNI mentionnés ci-après :

- Fonds d'actions canadiennes de croissance BNI
- Fonds d'actions mondiales *SmartData* BNI
- Fonds actif d'actions internationales BNI
- Fonds d'actions de marchés émergents diversifié BNI
- Fonds indiciel d'obligations canadiennes BNI
- Fonds indiciel d'actions canadiennes BNI
- Fonds indiciel d'actions américaines BNI
- Fonds indiciel d'actions internationales BNI
- Portefeuille Méritage FNB tactique Modéré
- Portefeuille Méritage FNB tactique Équilibré
- Portefeuille Méritage FNB tactique Croissance
- Portefeuille Méritage FNB tactique Actions

L'inscription des parts de *Série FNB* des Fonds BNI ci-dessus est conditionnelle au respect de l'ensemble des exigences d'inscription de la TSX au plus tard le 26 mars 2027. »

j) Le 1^{er} mai 2026 ou vers cette date, à la page 26, le premier paragraphe de la rubrique « **5. Placements Montrusco Bolton inc.** » est modifié pour supprimer le Fonds actif d'actions internationales BNI de la liste de fonds à l'égard desquels Placements Montrusco Bolton inc. agit à titre de sous-gestionnaire de portefeuille.

k) Le 8 mai 2026 ou vers cette date, aux pages 29 et 30, la rubrique « **8. Corporation Financière Mackenzie** » est supprimée.

l) Le 8 mai 2026 ou vers cette date, à la page 43, le nouveau titre suivant « **21. Gestion d'actifs Picton Mahoney** » ainsi que les paragraphes qui suivent sont ajoutés :

« Gestion d'actifs Picton Mahoney (« Placements PICTON »), à titre de sous-gestionnaire de portefeuille du Fonds d'actions canadiennes de croissance BNI, est responsable de la gestion du vote par procuration pour le compte du fonds. Placements PICTON a établi des politiques et des procédures relatives au vote à l'égard de questions pour lesquelles le fonds reçoit une sollicitation de vote en sa qualité de porteur de titres, ainsi qu'aux fins d'examen des documents de vote par procuration en vue d'une assemblée des porteurs de titres d'un émetteur. Placements PICTON cherche à exercer les droits de vote du fonds dans l'intérêt fondamental de ce dernier et de maximiser la valeur des placements du fonds à long terme. Placements PICTON a retenu les services d'Institutional Shareholder Services (« ISS ») pour effectuer des recherches approfondies, formuler des recommandations de vote, exécuter les votes, tenir des registres et établir des rapports.

Placements PICTON a choisi de suivre les lignes directrices internationales et américaines en matière de vote par procuration durable d'ISS (collectivement, les « lignes directrices sur la durabilité ») parce qu'elle est d'avis que des pratiques environnementales, sociales et de gouvernance responsables sont susceptibles d'avoir une incidence importante sur la valeur d'un émetteur. Par conséquent, la politique en matière de vote par procuration de Placements PICTON (la « politique de PICTON ») reflète de façon générale les lignes directrices sur la durabilité. La politique de PICTON vise à fournir à Placements PICTON une approche disciplinée et cohérente en matière d'exercice des droits de vote et non à dicter précisément comment chaque droit de vote doit être exercé dans le cadre d'un scrutin dans chaque circonstance. Bien que la politique de Placements PICTON vise à exprimer la position générale du fonds quant à certaines questions, Placements PICTON peut y déroger dans le cadre d'un vote par procuration donné selon les faits et les circonstances. Placements PICTON documentera par écrit les cas où les droits de vote par procuration ont été exercés d'une manière qui déroge à la politique de PICTON.

La politique de PICTON ne sert que de cadre et ne saurait prévoir toutes les propositions susceptibles d'être soumises au fonds. En l'absence de lignes directrices précises à l'égard d'une proposition donnée (par exemple, dans le cas d'une question visant une opération ou d'une procuration contestée), Placements PICTON évaluera la question et exercera le droit de vote du fonds d'une façon qui, à son avis, maximisera la valeur du placement du fonds. Dans certains cas, il est possible que les droits de vote rattachés aux procurations ne soient pas exercés. Par exemple, Placements PICTON pourrait juger qu'il n'est pas dans l'intérêt fondamental du fonds d'exercer ces droits de vote par procuration.

Un exemplaire de la politique de PICTON peut être obtenu sur demande et sans frais, en composant le 1 888 270-3941 ou en écrivant à l'adresse électronique investissements@bnc.ca. Le porteur de parts peut également obtenir, sans frais, le dossier de vote par procuration du Fonds d'actions canadiennes de croissance BNI portant sur la plus récente période close le 30 juin, sur demande présentée après le 31 août de la même année. La politique et le dossier de vote par procuration peuvent également être consultés sur le site Web de Banque Nationale Investissements à l'adresse www.bninvestissements.ca. »

m) Le 1^{er} mai 2026 ou vers cette date, à la page 44, le nouveau titre suivant « **22. Franklin Templeton Investment Management Limited et Putnam Investment Management, LLC** » ainsi que les paragraphes qui suivent sont ajoutés :

« Putnam Investment Management, LLC et Franklin Templeton Investment Management Limited (ensemble, les « sous-gestionnaires délégués ») sont responsables de la gestion et de l'exercice du vote par procuration à l'égard des titres détenus par le Fonds valeur internationale BNI.

Les sous-gestionnaires délégués ont adopté des lignes directrices en matière de vote par procuration (les « lignes directrices ») et ont formé un comité de vote par procuration (le « comité ») composé de professionnels chevronnés, y compris de membres de l'équipe des placements en actions et du groupe chargé de la stratégie durable relative aux actions des sous-gestionnaires délégués. Le comité se charge d'établir la politique générale en matière de vote par procuration. Plus précisément, le comité examine les lignes directrices tous les ans et approuve les modifications jugées souhaitables. Le comité examine également les enjeux spéciaux propres aux procurations lorsqu'ils se présentent de temps à autre.

Les lignes directrices énoncent les positions de vote déterminées par le comité à l'égard de situations les plus susceptibles de se produire quotidiennement. Les lignes directrices peuvent prévoir un exercice normal des droits de vote en faveur d'une question ou contre celle-ci, ou pourrait considérer la question comme un point à soumettre à des experts en placement au cas par cas.

Les lignes directrices sont conçues dans un objectif de placement et non comme un moyen de viser un but politique, social ou autre en particulier. Par conséquent, les sous-gestionnaires délégués pourraient ne pas appuyer certaines propositions dont les coûts pour l'émetteur (y compris les coûts de mise en œuvre, la viabilité et d'autres facteurs), de leur avis, sont supérieurs au bien-fondé du placement. Les lignes directrices sont fondées sur l'opinion des sous-gestionnaires délégués selon lequel 1) le rendement financier à long terme de la société dépend grandement d'une gouvernance solide et indépendante, et 2) une participation active à long terme des investisseurs auprès de la direction de la société, y compris au moyen du processus de vote par procuration, renforce la responsabilisation de l'émetteur et la discipline de marché dans son ensemble, ce qui pourrait réduire le risque et améliorer le rendement au fil du temps.

Les sous-gestionnaires délégués ont également une politique relative aux conflits d'intérêts pour remédier aux éventuels conflits d'intérêts qui pourraient survenir au moment du vote par procuration à l'égard d'un émetteur qui a une relation d'affaires importante avec l'un ou l'autre des sous-gestionnaires délégués.

Un exemplaire de la politique des sous-gestionnaires délégués peut être obtenu sur demande et sans frais, en composant le 1 888 270-3941 ou en écrivant à l'adresse électronique investissements@bnc.ca. Le porteur de parts peut également obtenir, sans frais, le dossier de vote par procuration du Fonds valeur internationale BNI portant sur la plus récente période close le 30 juin, sur demande présentée après le 31 août de la même année. La politique et le dossier de vote par procuration peuvent également être consultés sur le site Web de Banque Nationale Investissements à l'adresse www.bninvestissements.ca. »

- n) Le 8 mai 2026 ou vers cette date, à la page 44, la puce suivante de la liste figurant à la rubrique « **Contrats importants** » est supprimée :
- La convention de gestion discrétionnaire de portefeuille entre Banque Nationale Investissements inc. et Corporation Financière Mackenzie, datée du 2 octobre 2017;
- o) Le 1^{er} avril 2026 ou vers cette date, aux pages 43 à 46, les puces suivantes sous la rubrique « **Contrats importants** » sont modifiées pour mettre à jour les conventions suivantes :
- La déclaration de fiducie cadre (NBI) datée du 1^{er} avril 2026 relative au Fonds d'actions américaines BNI, au Fonds d'actions canadiennes toutes capitalisations BNI, au Fonds d'actions mondiales *SmartData* BNI, au Fonds d'obligations corporatives BNI et au Fonds d'actions privilégiées BNI;
 - La déclaration de fiducie cadre (NBI-D) datée du 1^{er} avril 2026 relative au Fonds de ressources BNI et au Fonds d'actions canadiennes de croissance BNI;
 - La déclaration de fiducie cadre (NBI-E) datée du 1^{er} avril 2026 relative au Fonds mondial Ambition climatique BNI, au Fonds d'obligations mondiales durables BNI, au Fonds de prêts de premier rang BNI,

- au Fonds d'obligations de qualité à échéance cible 2026 BNI, au Fonds d'obligations de qualité à échéance cible 2027 BNI, au Fonds d'obligations de qualité à échéance cible 2028 BNI, au Fonds d'obligations de qualité à échéance cible 2029 BNI, au Fonds d'obligations de qualité à échéance cible 2030 BNI, au Fonds d'obligations de qualité à échéance cible 2031 BNI, au Fonds actif d'actions américaines BNI, au Fonds d'actions internationales BNI, au Fonds d'obligations mondiales tactique BNI, au Fonds de revenu à taux variable BNI, au Fonds de revenu d'actifs réels mondiaux BNI, au Fonds indiciel d'obligations canadiennes BNI, au Fonds indiciel d'actions canadiennes BNI, au Fonds indiciel d'actions américaines BNI, au Fonds indiciel d'actions internationales BNI, aux Portefeuilles BNI, aux Portefeuilles durables BNI, au Fonds de développement durable d'obligations canadiennes BNI, au Fonds équilibré mondial de croissance BNI, au Fonds de développement durable d'actions canadiennes BNI, au Fonds de développement durable d'actions mondiales BNI, au Fonds actif d'actions mondiales BNI, au Fonds actif d'actions internationales BNI, au Fonds d'obligations canadiennes essentielles plus BNI, au Fonds mondial de petites capitalisations BNI, au Fonds d'actions mondiales à faible volatilité *SmartBeta* BNI et au Fonds d'actions canadiennes à faible volatilité *SmartBeta* BNI;
- La déclaration de fiducie cadre (NBI-F) datée du 1^{er} avril 2026 relative aux Portefeuilles privés BNI, au Fonds de placements présumés sûrs BNI, au Fonds de répartition tactique d'actifs BNI et au Fonds d'actions de marchés émergents diversifié BNI;
 - La déclaration de fiducie cadre datée du 1^{er} avril 2026 relative aux Portefeuilles Méritage;
 - La convention cadre de gestion modifiée et mise à jour entre Trust Banque Nationale inc., Société de fiducie Natcan et Banque Nationale Investissements inc., relative à tous les Fonds BNI, à l'exception des Fonds Jarislowsky Fraser, du Fonds de revenu fixe sans contraintes BNI et des Portefeuilles Méritage, datée du 1^{er} avril 2026;
 - La convention cadre de gestion modifiée et mise à jour entre Société de fiducie Natcan et Banque Nationale Investissements inc. relative aux Portefeuilles Méritage, datée du 1^{er} avril 2026;
 - La convention de sous-gestion de portefeuille modifiée et mise à jour entre Banque Nationale Investissements inc., agissant à titre de gestionnaire et de gestionnaire de portefeuille, et Placements Montrusco Bolton inc., relative au FNB de revenu de dividendes canadiens BNI, au FNB actif d'actions américaines BNI, au FNB actif d'actions internationales BNI, au Fonds actif d'actions américaines BNI, au Fonds actif d'actions mondiales BNI, au Fonds actif d'actions internationales BNI, au Fonds de petite capitalisation BNI et au Fonds croissance Québec BNI, datée du 1^{er} avril 2026;
 - La convention de gestion de portefeuille modifiée et mise à jour entre Banque Nationale Investissements inc., agissant à titre de gestionnaire, et Banque Nationale Investissements inc., agissant à titre de gestionnaire de portefeuille, pour certains Fonds BNI et Portefeuilles Méritage, datée du 1^{er} avril 2026;
 - La convention de dépôt et de garde de valeurs entre Banque Nationale Investissements inc. et Société de fiducie Natcan, relative à tous les Fonds BNI, à l'exception des Portefeuilles Méritage et des FNB BNI, datée du 1^{er} avril 2026;
 - La convention de dépôt et de garde de valeurs modifiée et mise à jour entre Banque Nationale Investissements inc. et Société de fiducie Natcan, relative aux Portefeuilles Méritage, datée du 1^{er} avril 2026;
 - La convention d'agent chargé de la tenue des registres générale modifiée et mise à jour entre Banque Nationale Investissements inc. et Société de fiducie Natcan, relative aux Portefeuilles Méritage, datée du 1^{er} avril 2026;
 - L'entente de services modifiée et mise à jour entre Banque Nationale Investissements inc. et Trust Banque Nationale inc. relative à tous les Fonds BNI, datée du 1^{er} avril 2026;

p) Le 1^{er} mai 2026 ou vers cette date, à la page 43, la puce suivante est ajoutée à la liste figurant à la rubrique « **Contrats importants** » :

- La convention de sous-gestion de portefeuille entre Banque Nationale Investissements inc., agissant à titre de gestionnaire et de gestionnaire de portefeuille, et Société de Placements Franklin Templeton relative au Fonds valeur internationale BNI, datée du 1^{er} avril 2026;

q) Le 8 mai 2026 ou vers cette date, à la page 43, la puce suivante est ajoutée à la liste figurant à la rubrique « **Contrats importants** » :

- La convention de sous-gestion de portefeuille entre Banque Nationale Investissements inc., agissant à titre de gestionnaire et de gestionnaire de portefeuille, et Gestion d'actifs Picton Mahoney relative au Fonds d'actions canadiennes de croissance BNI, datée du 1^{er} avril 2026;

r) Le 1^{er} avril 2026 ou vers cette date, à la page 57, les deuxième, troisième et quatrième paragraphes de la rubrique « **Achat et vente de parts des FNB BNI et de parts de Série FNB des Fonds BNI** » sont remplacés par ce qui suit:

« Le gestionnaire, pour le compte de chaque *Série FNB* du Fonds d'actions canadiennes de croissance BNI, du Fonds d'actions mondiales *SmartData* BNI, du Fonds actif d'actions internationales BNI, du Fonds d'actions de marchés émergents diversifié BNI, du Fonds indiciel d'obligations canadiennes BNI, du Fonds indiciel d'actions canadiennes BNI, du Fonds indiciel d'actions américaines BNI, du Fonds indiciel d'actions internationales BNI, du Portefeuille Méritage FNB tactique Modéré, du Portefeuille Méritage FNB tactique Équilibré, du Portefeuille Méritage FNB tactique Croissance et du Portefeuille Méritage FNB tactique Actions, a demandé l'inscription des parts de chaque *Série FNB* de ces Fonds BNI à la cote de la TSX.

L'inscription des parts de *Série FNB* de ces Fonds BNI est conditionnelle à l'approbation de la TSX conformément à ses exigences d'inscription initiale. La TSX a approuvé sous condition l'inscription à sa cote des parts de *Série FNB* de ces Fonds BNI. L'inscription des parts de *Série FNB* de ces Fonds BNI est conditionnelle au respect de l'ensemble des exigences d'inscription de la TSX au plus tard le 26 mars 2027.

Si les parts de *Série FNB* de ces Fonds BNI sont inscrites à la cote de la TSX, les investisseurs pourront acheter ou vendre ces parts à la TSX ou à une autre bourse ou sur un autre marché par l'intermédiaire de courtiers inscrits dans leur province ou territoire de résidence. »

s) Le 1^{er} avril 2026 ou vers cette date, aux pages 57 et 58, le tableau qui suit le septième paragraphe de la rubrique « **Achat et vente de parts des FNB BNI et de parts de Série FNB des Fonds BNI** » est modifié pour ajouter les lignes suivantes à la fin du tableau:

Fonds	Bourse	Type de parts	Symbole boursier
Fonds d'actions canadiennes de croissance BNI	TSX	Série FNB	NBCG
Fonds d'actions mondiales <i>SmartData</i> BNI	TSX	Série FNB	NSDG
Fonds actif d'actions internationales BNI	TSX	Série FNB	NBIV
Fonds d'actions de marchés émergents diversifié BNI	TSX	Série FNB	NBEM
Fonds indiciel d'obligations canadiennes BNI	TSX	Série FNB	NBBX
Fonds indiciel d'actions canadiennes BNI	TSX	Série FNB	NBCX
Fonds indiciel d'actions américaines BNI	TSX	Série FNB	NBUX
Fonds indiciel d'actions internationales BNI	TSX	Série FNB	NBIX
Portefeuille Méritage FNB tactique Modéré	TSX	Série FNB	NMMO

Fonds	Bourse	Type de parts	Symbole boursier
Portefeuille Méritage FNB tactique Équilibré	TSX	Série FNB	NMBL
Portefeuille Méritage FNB tactique Croissance	TSX	Série FNB	NMGR
Portefeuille Méritage FNB tactique Actions	TSX	Série FNB	NMEQ

- t) Le 1^{er} avril 2026 ou vers cette date, dans le tableau qui figure aux pages 66 et 67, sous le titre « **Fonds à frais fixes** » de la rubrique « **Charges opérationnelles** », les lignes relatives au Fonds actif d'actions internationales BNI, au Fonds indiciel d'obligations canadiennes BNI, au Fonds indiciel d'actions canadiennes BNI, au Fonds indiciel d'actions américaines BNI et au Fonds indiciel d'actions internationales BNI sont remplacées par ce qui suit et une note 7 est ajoutée pour tenir compte de l'ajout de la *Série O* du Fonds actif d'actions internationales BNI, de l'ajout de la *Série FNB* du Fonds indiciel d'obligations canadiennes BNI, du Fonds indiciel d'actions canadiennes BNI, du Fonds indiciel d'actions américaines BNI et du Fonds indiciel d'actions internationales BNI, ainsi que pour tenir compte, le 12 mai 2026 ou vers cette date, d'une réduction des frais d'administration qui s'appliquent à la *Série Investisseurs* et à la *Série F* du Fonds indiciel d'actions canadiennes BNI, du Fonds indiciel d'actions américaines BNI et du Fonds indiciel d'actions internationales BNI :

Fonds BNI	Taux des frais d'administration par série des Fonds BNI ¹			
	Toutes les séries ² (sauf les séries des colonnes ci-contre)	Série O	Séries Conseillers-2, Investisseurs-2, F-2, R-2, H-2 et FH-2 ⁶	Séries N et NR ⁵
Fonds actif d'actions internationales BNI	0,15%	0,02%	—	—
Fonds indiciel d'obligations canadiennes BNI ⁷	—	0,02 %	—	—
Fonds indiciel d'actions canadiennes BNI ⁷	0,10 %	0,02 %	—	—
Fonds indiciel d'actions américaines BNI ⁷	0,10 %	0,02 %	—	—
Fonds indiciel d'actions internationales BNI ⁷	0,10 %	0,02 %	—	—

⁷ Pour ce fonds, le taux ne s'applique pas à la *Série FNB*.

- u) Le 12 mai 2026 ou vers cette date, le tableau qui figure à la page 75 sous le titre « **I. Investisseur individuel ayant un investissement minimum de 100 000 \$** » de la rubrique « **Critères d'admissibilité au programme de réduction des frais de gestion** » est modifié par l'ajout de la note qui suit sous le tableau concernant le Portefeuille Méritage FNB tactique Modéré, le Portefeuille Méritage FNB tactique Équilibré, le Portefeuille Méritage FNB tactique Croissance et le Portefeuille Méritage FNB tactique Actions :

Fonds	Premiers 250 000 \$* (Niveau 1)	250 000 \$ suivants* (Niveau 2)	Plus de 500 000 \$* (Niveau 3)
Portefeuilles Méritage			
Portefeuille Méritage Actions américaines	2,5 pb	5 pb	7,5 pb
Portefeuille Méritage Actions internationales	2,5 pb	5 pb	7,5 pb
Tous les autres Portefeuilles Méritage ^{***}	5 pb	10 pb	15 pb

^{***}À l'exception du Portefeuille Méritage FNB tactique Modéré, du Portefeuille Méritage FNB tactique Équilibré, du Portefeuille Méritage FNB tactique Croissance et du Portefeuille Méritage FNB tactique Actions.

- v) Le 12 mai 2026 ou vers cette date, le tableau qui figure aux pages 78 et 79 sous le titre « **II. Investisseur individuel ayant un investissement minimum de 250 000 \$ dans un ou plusieurs Fonds BNI** » de la rubrique « **Critères d'admissibilité au programme de réduction des frais de gestion** » est modifié par l'ajout de la note qui suit sous le tableau concernant le Portefeuille Méritage FNB tactique Modéré, le

Portefeuille Méritage FNB tactique Équilibré, le Portefeuille Méritage FNB tactique Croissance et le Portefeuille Méritage FNB tactique Actions :

Fonds	Premiers 250 000 \$* (Niveau 1)	250 000 \$ suivants* (Niveau 2)	Plus de 500 000 \$* (Niveau 3)
Portefeuilles Méritage			
Portefeuille Méritage Actions américaines	2,5 pb	5 pb	7,5 pb
Portefeuille Méritage Actions internationales	2,5 pb	5 pb	7,5 pb
Tous les autres Portefeuilles Méritage***	5 pb	10 pb	15 pb

***À l'exception du Portefeuille Méritage FNB tactique Modéré, du Portefeuille Méritage FNB tactique Équilibré, du Portefeuille Méritage FNB tactique Croissance et du Portefeuille Méritage FNB tactique Actions.

- w) Le 1^{er} avril 2026 ou vers cette date, à la page 109, le paragraphe intitulé « **Risques liés à l'absence d'un marché actif pour les parts** » du titre « **Quels sont les risques associés à un placement dans un OPC?** » de la rubrique « **Qu'est-ce qu'un organisme de placement collectif et quels sont les risques d'y investir?** » est remplacé par ce qui suit à l'égard de tous les fonds:

« Les *Séries FNB* du Fonds d'actions canadiennes de croissance BNI, du Fonds d'actions mondiales *SmartData* BNI, du Fonds actif d'actions internationales BNI, du Fonds d'actions de marchés émergents diversifié BNI, du Fonds indiciel d'obligations canadiennes BNI, du Fonds indiciel d'actions canadiennes BNI, du Fonds indiciel d'actions américaines BNI, du Fonds indiciel d'actions internationales BNI, du Portefeuille Méritage FNB tactique Modéré, du Portefeuille Méritage FNB tactique Équilibré, du Portefeuille Méritage FNB tactique Croissance et du Portefeuille Méritage FNB tactique Actions sont des *Séries FNB* nouvellement constituées ayant un antécédent d'exploitation limité ou inexistant. La TSX a approuvé sous condition la demande d'inscription à sa cote des parts de *Série FNB* de ces Fonds BNI. L'inscription des parts de *Série FNB* de ces Fonds BNI est conditionnelle au respect de l'ensemble des exigences d'inscription de la TSX au plus tard le 26 mars 2027. Même si les parts de *Série FNB* de ces Fonds BNI seront inscrites à la cote de la TSX, rien ne garantit qu'un marché public actif verra le jour ou sera maintenu pour les parts. »

- x) Le 1^{er} avril 2026 ou vers cette date, à la page 139, dans le tableau sous le titre « **Date de création des fonds et autres événements importants** », le texte dans la colonne « **Nom du fonds** » et dans la colonne « **Changements (s'il y a lieu)** » à l'égard du Fonds d'actions canadiennes de croissance BNI est modifié par l'ajout de la note 79 et, le 8 mai 2026 ou vers cette date, par l'ajout d'un passage concernant un changement relatif à la gestion du portefeuille :

Nom du fonds	Date de création	Nom(s) antérieur(s) (s'il y a lieu)	Changements (s'il y a lieu)
Fonds d'actions canadiennes de croissance BNI ¹⁻⁶⁻¹⁷⁻²⁷⁻⁵⁴⁻⁷⁹	30 septembre 1987	Auparavant connu sous la dénomination de Fonds d'actions Altamira (avant le 12 juin 2009), de Fonds d'actions canadiennes de croissance Altamira (entre le 12 juin 2009 et le 12 mai 2014) et de Fonds d'actions canadiennes de croissance Banque Nationale (entre le 12 mai 2014 et le 6 mars 2017).	Le 12 juin 2009, le Fonds de croissance Altamira Limitée a été fusionné avec ce fonds. Le 19 mai 2017, la Société d'investissement AltaFund Banque Nationale a été fusionnée avec ce fonds. Le 30 octobre 2017, Corporation Financière Mackenzie est devenue gestionnaire de portefeuille du fonds.

Nom du fonds	Date de création	Nom(s) antérieur(s) (s'il y a lieu)	Changements (s'il y a lieu)
			Le 8 mai 2026 ou vers cette date, Banque Nationale Investissements inc. a remplacé Corporation Financière Mackenzie à titre de gestionnaire de portefeuille du fonds et a retenu les services de Gestion d'actifs Picton Mahoney à titre de sous-gestionnaire de portefeuille du fonds.

y) Le 1^{er} avril 2026 ou vers cette date, aux pages 141, 145, 146 et 153, dans le tableau sous le titre « **Date de création des fonds et autres événements importants** », le texte dans la colonne « **Nom du fonds** » du Fonds d'actions mondiales *SmartData* BNI, du Fonds d'actions de marchés émergents diversifié BNI, du Fonds indiciel d'obligations canadiennes BNI, du Fonds indiciel d'actions canadiennes BNI, du Fonds indiciel d'actions américaines BNI, du Fonds indiciel d'actions internationales BNI, du Portefeuille Méritage FNB tactique Modéré, du Portefeuille Méritage FNB tactique Équilibré, du Portefeuille Méritage FNB tactique Croissance et du Portefeuille Méritage FNB tactique Actions est modifié par l'ajout de la note 79.

z) Le 1^{er} avril 2026 ou vers cette date, à la page 143, dans le tableau sous le titre « **Date de création des fonds et autres événements importants** », le texte dans la colonne « **Nom du fonds** », dans la colonne « **Nom(s) antérieur(s) (s'il y a lieu)** » et dans la colonne « **Changements (s'il y a lieu)** » du Fonds actif d'actions internationales BNI est modifié par l'ajout des notes 79 et 80 et, le 1^{er} mai 2026 ou vers cette date, par l'ajout d'un passage concernant le changement de dénomination du Fonds actif d'actions internationales BNI et d'un passage concernant un changement dans la gestion de portefeuille :

Nom du fonds	Date de création	Nom(s) antérieur(s) (s'il y a lieu)	Changements (s'il y a lieu)
Fonds valeur internationale BNI ⁶²⁻⁷⁹⁻⁸⁰	15 novembre 2022	Auparavant connu sous la dénomination de Fonds actif d'actions internationales BNI (avant le 1 ^{er} mai 2026)	Le 14 mai 2025, Banque Nationale Investissements inc. a remplacé Trust Banque Nationale inc. à titre de gestionnaire de portefeuille du fonds. Le 1 ^{er} mai 2026 ou vers cette date, Banque Nationale Investissements inc. a retenu les services de Société de Placements Franklin Templeton afin qu'elle agisse comme sous-gestionnaire de portefeuille du fonds à la place de Placements

Nom du fonds	Date de création	Nom(s) antérieur(s) (s'il y a lieu)	Changements (s'il y a lieu)
			Montrusco Bolton inc. À son tour, Société de Placements Franklin Templeton a délégué ses fonctions à ses deux filiales, soit Franklin Templeton Investment Management Limited et Putnam Investment Management, LLC, pour qu'elles agissent à titre de sous-gestionnaires de portefeuille délégués du fonds.

- aa) Le 1^{er} avril 2026 ou vers cette date, à la page 156, les notes suivantes sont ajoutées sous le tableau intitulé « **Date de création des fonds et autres événements importants** » :

« ⁷⁹ En date du 1^{er} avril 2026, la déclaration de fiducie de ce fonds a été modifiée afin de créer la *Série FNB*.

⁸⁰ En date du 1^{er} avril 2026, la déclaration de fiducie de ce fonds a été modifiée afin de créer la *Série O*. »

- bb) Le 1^{er} avril 2026 ou vers cette date, à la page 298, la ligne intitulée « **Type de titres offerts par ce fonds** » du tableau « **Détails du fonds** » du Fonds d'actions canadiennes de croissance BNI est remplacée par ce qui suit :

Type de titres offerts par ce fonds*	Parts des <i>Séries Investisseurs, Investisseurs-2, Conseillers, F, O et FNB</i> d'une fiducie de fonds commun de placement
--------------------------------------	---

- cc) Le 1^{er} avril 2026 ou vers cette date, à la page 298, la ligne intitulée « **Frais de gestion** » relative à la *Série F* du tableau « **Détails du fonds** » du Fonds d'actions canadiennes de croissance BNI est remplacée par ce qui suit pour tenir compte de l'ajout de la *Série FNB* :

Frais de gestion	Parts des <i>Séries F et FNB</i> : 0,75 %
------------------	---

- dd) Le 8 mai 2026 ou vers cette date, à la page 298, la ligne intitulée « **Gestionnaire de portefeuille** » du tableau « **Détails du fonds** » du Fonds d'actions canadiennes de croissance BNI est remplacée par ce qui suit et une ligne intitulée « **Sous-gestionnaire de portefeuille** » est ajoutée :

Gestionnaire de portefeuille	Banque Nationale Investissements inc.
Sous-gestionnaire de portefeuille	Gestion d'actifs Picton Mahoney

- ee) Le 8 mai 2026 ou vers cette date, aux pages 298 et 299, la rubrique « **Stratégies de placement** » du Fonds d'actions canadiennes de croissance BNI est remplacée par ce qui suit :

« Le fonds investit principalement dans des actions canadiennes.

Le fonds peut également investir dans les types de titres suivants :

- des bons du Trésor, des billets à court terme et d'autres instruments du marché monétaire;
- des titres convertibles en actions ordinaires (y compris des droits et des bons de souscription);
- des fiducies de revenu.

Les placements dans des titres étrangers ne devraient pas dépasser environ 10 % de l'actif net du fonds.

Le sous-gestionnaire de portefeuille peut choisir d'investir environ 25 % de l'actif net du fonds dans des titres de fonds sous-jacents gérés par le gestionnaire ou des tiers, y compris des fonds négociés en bourse. Les critères de sélection des titres de fonds sous-jacents sont les mêmes que lorsqu'il s'agit de choisir d'autres types de titres.

Le sous-gestionnaire de portefeuille peut à son gré choisir les fonds sous-jacents, répartir l'actif entre eux, changer le pourcentage des avoirs détenus dans un fonds sous-jacent, supprimer un fonds sous-jacent ou en ajouter d'autres.

Au moment de choisir un fonds sous-jacent dans lequel investir, le sous-gestionnaire de portefeuille tiendra compte du degré d'exposition à la catégorie d'actifs que le fonds sous-jacent fournira au fonds, du rendement du fonds sous-jacent et des frais (le cas échéant) payables par le fonds pouvant être liés au placement. Il n'y aura pas de paiement en double de frais, notamment de souscription, entre le fonds et un fonds sous-jacent.

Conformément à une dispense obtenue auprès des Autorités canadiennes en valeurs mobilières, le fonds investit notamment dans certains fonds négociés en bourse dont les titres ne sont pas des parts indicielles aux termes des lois sur les valeurs mobilières. Ces fonds négociés en bourse visent à offrir un rendement similaire à celui d'un indice de marché ou d'un secteur d'activité. De plus, contrairement aux fonds négociés en bourse habituels, certains de ces fonds négociés en bourse utilisent des leviers financiers pour tenter d'obtenir des rendements augmentés d'un multiple ou de l'inverse d'un multiple par rapport à un point de référence donné. Le fonds n'investit pas dans des fonds négociés en bourse dont l'indice de référence est basé, directement ou indirectement par le biais d'un dérivé ou autrement, sur une marchandise physique autre que l'or. Pour plus d'informations au sujet de cette dispense, se reporter à la rubrique *Dispenses et autorisations* dans le présent prospectus.

Le sous-gestionnaire de portefeuille utilise une approche axée sur le dynamisme fondée sur les moments où des changements prennent place au cours du cycle de vie d'une société. L'accent est mis sur le repérage de changements dans les données fondamentales sous-jacentes et la relativité au secteur et/ou à l'ensemble de façon globale. Ces changements et les écarts relatifs aident le sous-gestionnaire de portefeuille à déterminer l'évaluation et les facteurs de risque d'une société.

Le sous-gestionnaire de portefeuille tente de repérer les enjeux environnementaux, sociaux et de gouvernance (« ESG », voir la section *Glossaire* pour plus de détails) qui pourraient avoir une incidence importante sur le rendement du placement et les intègre au moyen de son processus de recherche fondamentale et de son modèle de recherche quantitative exclusif à l'égard des nouvelles recommandations de placement. Par conséquent, le sous-gestionnaire de portefeuille ne prend aucune décision de placement en fonction d'un seul facteur. Le processus du sous-gestionnaire de portefeuille débute avec l'examen des résultats ESG d'un émetteur calculés par des fournisseurs tiers. La pertinence et la pondération des facteurs ESG varient selon le secteur et l'emplacement géographique. De plus, le modèle de recherche exclusif du sous-gestionnaire de portefeuille mesure les résultats ESG globaux du portefeuille ainsi que le résultat ESG propre à chaque émetteur au fil du temps. Les écarts considérables dans les résultats font l'objet d'un examen pour en déterminer la cause et si le changement est susceptible d'avoir un plus grand effet sur l'émetteur dans l'avenir. L'objectif de l'approche du sous-gestionnaire de portefeuille est de repérer les éventuels risques ou les inquiétudes relatives à la durabilité qui pourraient avoir une incidence sur les caractéristiques fondamentales de l'émetteur.

Le sous-gestionnaire de portefeuille respecte les exclusions normatives de BNI à l'égard de ce fonds, comme elles sont décrites à la rubrique *Investissement responsable* dans la première partie du prospectus simplifié (partie A). Le fonds peut employer une approche en matière d'investissement responsable, comme il est décrit ci-dessus, cette approche faisant partie des nombreuses composantes des stratégies de placement utilisées pour contribuer à l'atteinte de l'objectif de placement du fonds. L'approche en matière d'investissement responsable et les facteurs ESG ne font pas partie de l'objectif de placement du fonds et, par conséquent, ne constituent pas la principale stratégie du fonds.

Le fonds peut utiliser des dérivés qui sont compatibles avec son objectif de placement et qui sont autorisés par la législation applicable. Ainsi, le fonds peut utiliser des dérivés tels que des options, des contrats à terme standardisés, des contrats à terme de gré à gré, des swaps et d'autres instruments similaires à des fins de couverture et à des fins autres que de couverture. Il peut utiliser de tels instruments pour obtenir une exposition à des titres, des indices ou des devises sans avoir à investir directement dans ceux-ci. Les dérivés peuvent également être employés pour gérer les risques auxquels le portefeuille de placements est exposé. Le fonds peut appliquer des stratégies de gestion du change visant à couvrir le risque lié aux fluctuations entre le dollar canadien et les devises des titres détenus par le fonds. Lorsque cette stratégie est utilisée, le fonds ne sera généralement pas touché négativement ou positivement par une fluctuation de la valeur des devises par rapport au dollar canadien. Se reporter à la rubrique *Risques liés aux dérivés* pour une description des risques associés à leur utilisation.

Le fonds peut également conclure des mises en pension et des prises en pension de titres et effectuer des opérations de prêts de titres. Ces opérations seront utilisées en combinaison avec les autres stratégies de placement du fonds de la façon jugée la plus appropriée pour permettre au fonds d'atteindre son objectif de placement et d'améliorer son rendement. Se reporter aux rubriques *Risques liés aux mises en pension et aux prises en pension de titres* et *Risques liés aux prêts de titres* pour une description de ces opérations et des stratégies qui seront utilisées par le fonds pour réduire les risques liés à celles-ci.

En prévision d'une conjoncture du marché défavorable ou en réponse à celle-ci, aux fins de gestion de l'encaisse, à des fins défensives ou à des fins de fusion ou d'une autre opération, le fonds peut détenir temporairement la totalité ou une partie de ses actifs en espèces, dans des instruments du marché monétaire, dans des titres de fonds de marché monétaire du même groupe, dans des obligations ou d'autres titres de créance. Par conséquent, les placements du fonds pourraient ne pas correspondre exactement à son objectif de placement.

Le taux de rotation des titres en portefeuille de ce fonds peut être relativement élevé, ce qui signifie que le sous-gestionnaire de portefeuille peut acheter et vendre fréquemment les titres du fonds. Au fur et à mesure que les achats et les ventes augmentent, les frais d'opérations du fonds augmentent. Il est également plus probable que vous receviez un revenu et/ou des gains en capital imposables au cours de l'exercice. Le taux élevé de rotation des titres en portefeuille peut influencer sur le rendement du fonds. »

ff) Le 1^{er} avril 2026 ou vers cette date, aux pages 300, 325, 347, 350, 373, 376, 379 et 382, la liste sous la rubrique « **Quels sont les risques associés à un placement dans l'OPC?** » est modifiée par l'ajout de ce qui suit après la liste des risques associés à un placement les fonds, pour le Fonds d'actions canadiennes de croissance BNI, le Fonds d'actions mondiales *SmartData* BNI, le Fonds actif d'actions internationales BNI, le Fonds d'actions de marchés émergents diversifié BNI, le Fonds indiciel d'obligations canadiennes BNI, le Fonds indiciel d'actions canadiennes BNI, le Fonds indiciel d'actions américaines BNI et le Fonds indiciel d'actions internationales BNI :

« Les risques additionnels associés à un investissement dans des parts de Série FNB comprennent :

- absence d'un marché actif pour les parts;

- interdiction des opérations sur les titres constituants;
- concentration du courtier désigné et des courtiers;
- suspension de la négociation des parts;
- placements importants dans le FNB BNI et la Série FNB d'un Fonds BNI;
- cours des parts. »

gg) Le 1^{er} avril 2026 ou vers cette date, à la page 300, la rubrique « **Politique en matière de distributions** » du Fonds d'actions canadiennes de croissance BNI est remplacée par ce qui suit :

« Pour les parts de *Série OPC*, le fonds distribue son revenu net et les gains en capital nets réalisés entre le 14 décembre et le 31 décembre de chaque année. Toutes les distributions payables aux investisseurs seront réinvesties dans des parts additionnelles du même fonds, à moins que vous ne demandiez à être payé en espèces, auquel cas un montant minimum de 25 \$ pourrait être exigé. Si vous demandez le paiement de vos distributions en espèces, celui-ci se fera par voie de dépôt direct dans votre compte bancaire.

Pour les parts de *Série FNB*, des distributions en espèces seront versées annuellement à l'égard des parts. Pour obtenir de plus amples renseignements sur les distributions du fonds, veuillez vous reporter à la rubrique *Politique en matière de distributions des FNB BNI et de la Série FNB des Fonds BNI*.

Veuillez vous reporter à la rubrique *Description des parts offertes par les fonds* pour de plus amples renseignements sur les parts offertes par le fonds. »

hh) Le 1^{er} avril 2026 ou vers cette date, à la page 324, la ligne intitulée « **Type de titres offerts par ce fonds** » du tableau « **Détails du fonds** » du Fonds d'actions mondiales *SmartData* BNI est remplacée par ce qui suit :

Type de titres offerts par ce fonds	Parts des <i>Séries Investisseurs, Conseillers, F, O et FNB</i> d'une fiducie de fonds commun de placement
-------------------------------------	--

ii) Le 1^{er} avril 2026 ou vers cette date, à la page 324, la ligne intitulée « **Frais de gestion** » relative à la *Série F* du tableau « **Détails du fonds** » du Fonds d'actions mondiales *SmartData* BNI est remplacée par ce qui suit pour tenir compte de l'ajout de la *Série FNB* :

Frais de gestion	Parts des <i>Séries F et FNB</i> : 0,40 %
------------------	---

jj) Le 1^{er} avril 2026 ou vers cette date, à la page 326, la rubrique « **Politique en matière de distributions** » du Fonds d'actions mondiales *SmartData* BNI est remplacée par ce qui suit :

« Pour les parts de *Série OPC*, le fonds distribue son revenu net et les gains en capital nets réalisés entre le 14 décembre et le 31 décembre de chaque année. Toutes les distributions payables aux investisseurs seront réinvesties dans des parts additionnelles du même fonds, à moins que vous ne demandiez à être payé en espèces, auquel cas un montant minimum de 25 \$ pourrait être exigé. Si vous demandez le paiement de vos distributions en espèces, celui-ci se fera par voie de dépôt direct dans votre compte bancaire.

Pour les parts de *Série FNB*, des distributions en espèces seront versées annuellement à l'égard des parts. Pour obtenir de plus amples renseignements sur les distributions du fonds, veuillez vous reporter à la rubrique *Politique en matière de distributions des FNB BNI et de la Série FNB des Fonds BNI*.

Veuillez vous reporter à la rubrique *Description des parts offertes par les fonds* pour de plus amples renseignements sur les parts offertes par le fonds. »

- kk) Le 1^{er} mai 2026 ou vers cette date, aux pages 345 à 347, le nom du Fonds actif d'actions internationales BNI dans le haut des pages est remplacé par ce qui suit :

Fonds valeur internationale BNI (auparavant, Fonds actif d'actions internationales BNI)

- ll) Le 1^{er} avril 2026 ou vers cette date, à la page 345, la ligne intitulée « **Type de titres offerts par ce fonds** » du tableau « **Détails du fonds** » du Fonds actif d'actions internationales BNI est remplacée par ce qui suit :

Type de titres offerts par ce fonds*	Parts des <i>Séries Conseillers, F, N, NR, O</i> et <i>FNB</i> d'une fiducie de fonds commun de placement
--------------------------------------	---

- mm) Le 1^{er} avril 2026 ou vers cette date, à la page 345, la ligne intitulée « **Frais de gestion** » relative à la *Série F* du tableau « **Détails du fonds** » du Fonds actif d'actions internationales BNI est remplacée par ce qui suit pour tenir compte de l'ajout de la *Série FNB* :

Frais de gestion	Parts des <i>Séries F</i> et <i>FNB</i> : 0,60 %
------------------	--

- nn) Le 1^{er} mai 2026 ou vers cette date, à la page 345, la ligne intitulée « **Sous-gestionnaire de portefeuille** » du tableau « **Détails du fonds** » du Fonds actif d'actions internationales BNI est remplacée par ce qui suit :

Sous-gestionnaires de portefeuille	Société de Placements Franklin Templeton a délégué ses fonctions à Franklin Templeton Investment Management Limited et à Putnam Investment Management, LLC
------------------------------------	--

- oo) Le 1^{er} mai 2026 ou vers cette date, à la page 345, le premier paragraphe de la rubrique « **Objectif de placement** » est modifié comme suit pour tenir compte de la nouvelle dénomination du Fonds actif d'actions internationales BNI :

« Le Fonds valeur internationale BNI a comme objectif de placement de procurer une croissance du capital à long terme. Il investit, directement ou indirectement au moyen de placements dans des titres d'autres organismes de placement collectif, dans un portefeuille composé principalement d'actions ordinaires de sociétés internationales. »

- pp) Le 1^{er} mai 2026 ou vers cette date, à la page 345, la rubrique « **Stratégies de placement** » du Fonds actif d'actions internationales BNI est remplacée par ce qui suit :

« Pour atteindre son objectif de placement, le Fonds valeur internationale BNI investit dans un portefeuille diversifié géographiquement composé principalement d'actions ordinaires de sociétés à grande ou à moyenne capitalisation situées à l'extérieur de l'Amérique du Nord.

Le Fonds valeur internationale BNI peut également investir dans :

- des actions ordinaires de sociétés américaines;
- des certificats américains d'actions étrangères (CAAE) et des certificats internationaux d'actions étrangères (CIAE);

Le sous-gestionnaire de portefeuille peut choisir d'investir jusqu'à 100 % de l'actif net du fonds dans des titres d'OPC gérés par le gestionnaire ou des tiers, y compris des fonds négociés en bourse. Les critères de sélection des titres de fonds sous-jacents sont les mêmes que lorsqu'il s'agit de choisir d'autres types de titres.

Le sous-gestionnaire de portefeuille utilise une approche ascendante pour choisir les sociétés qu'il considère comme ayant un potentiel de placement favorable. Le fonds peut acheter des actions de sociétés dont le cours est le reflet d'une valeur inférieure à celle que le sous-conseiller de portefeuille accorde à la société ou peut notamment tenir compte de facteurs comme l'évaluation, la solidité financière, le potentiel de croissance, la position concurrentielle dans le secteur, les produits d'exploitation projetés, les flux de trésorerie, les dividendes et les autres facteurs relatifs à une société qui, de l'avis du sous-gestionnaire de portefeuille, feront augmenter le cours des actions d'une société au moment de décider d'acheter ou de vendre un placement. Le fonds investit principalement dans les pays développés, mais il peut investir jusqu'à 10 % de son actif net dans des pays à l'extérieur de l'Europe, de l'Australasie et de l'Extrême-Orient.

Bien que le fonds ne mette pas principalement l'accent sur les enjeux environnementaux, sociaux et de gouvernance (« ESG ») (voir la section *Glossaire* pour plus de détails), le sous-gestionnaire de portefeuille les intègre au processus de recherche fondamentale et à la prise de décision de placement pour le fonds lorsqu'ils sont jugés importants et pertinents, et lorsque les données sont accessibles. Le sous-gestionnaire de portefeuille est d'avis que les enjeux ESG, à l'instar de sujets d'analyse de placement plus traditionnels, comme la position de place, les perspectives de croissance et la stratégie commerciale, ont le potentiel d'influencer le risque financier et le rendement des placements. Le sous-gestionnaire de portefeuille est d'avis que les enjeux ESG sont mieux analysés lorsqu'ils sont combinés aux données fondamentales d'une société, y compris son secteur, son emplacement géographique et sa position stratégique. Lorsqu'il examine les facteurs ESG, le sous-gestionnaire de portefeuille utilise les communications d'une société, les sources de données publiques et les données de tiers indépendants comme sources d'intrants pour ses processus analytiques. L'examen de facteurs ESG dans le cadre du processus de placement du fonds ne signifie pas que ce dernier recherche un facteur ESG précis ou une stratégie de placement durable, et le sous-gestionnaire de portefeuille pourrait prendre des décisions de placement pour le fonds autrement qu'en se fondant sur les enjeux ESG pertinents. L'équipe de placement du sous-gestionnaire de portefeuille utilisera des activités d'engagement actionnarial en matière d'enjeux ESG, comme le dialogue et le vote par procuration (voir la section *Glossaire* pour plus de détails sur les activités d'engagement actionnarial en matière d'enjeux ESG, le dialogue et le vote par procuration), pour encourager une gestion efficace des risques liés aux enjeux ESG lorsqu'ils sont importants et pertinents ainsi que pour promouvoir la communication d'enjeux ESG transparente et utile à la prise de décisions.

Le sous-gestionnaire de portefeuille respecte les exclusions normatives de BNI à l'égard de ce fonds, comme elles sont décrites à la rubrique *Investissement responsable* dans la première partie du prospectus simplifié (partie A). Le fonds peut employer une approche en matière d'investissement responsable, comme il est décrit ci-dessus, cette approche faisant partie des nombreuses composantes des stratégies de placement utilisées pour contribuer à l'atteinte de l'objectif de placement du fonds. L'approche en matière d'investissement responsable et les facteurs ESG ne font pas partie de l'objectif de placement du fonds et, par conséquent, ne constituent pas la principale stratégie du fonds.

Le sous-gestionnaire de portefeuille peut à son gré choisir les fonds sous-jacents, répartir l'actif entre eux, changer le pourcentage des avoirs détenus dans un fonds sous-jacent, supprimer un fonds sous-jacent ou en ajouter d'autres.

Au moment de choisir un fonds sous-jacent dans lequel investir, le sous-gestionnaire de portefeuille tiendra compte du degré d'exposition à la catégorie d'actifs que le fonds sous-jacent procurera au fonds, du rendement du fonds sous-jacent et des frais (le cas échéant) payables par le fonds pouvant être liés au placement. Il n'y aura pas de paiement en double de frais, notamment de souscription, entre le fonds et un fonds sous-jacent.

Le fonds peut utiliser des dérivés qui sont conformes à son objectif de placement et qui sont autorisés par les lois applicables. Ainsi, le fonds peut utiliser des dérivés tels que des options, des contrats à terme

standardisés, des contrats à terme de gré à gré, des swaps et d'autres instruments similaires à des fins de couverture et à des fins autres que de couverture. Le fonds peut utiliser ces instruments pour obtenir une exposition à des titres, des indices ou des devises sans avoir à investir directement dans ceux-ci. Les dérivés peuvent également être employés pour gérer les risques auxquels le portefeuille de placements est exposé. Se reporter à la rubrique *Risques liés aux dérivés* pour une description des risques associés à leur utilisation.

Le fonds peut conclure des mises en pension et des prises en pension de titres et effectuer des opérations de prêts de titres. Ces opérations seront utilisées en combinaison avec les autres stratégies de placement du fonds de la façon jugée la plus appropriée pour permettre au fonds d'atteindre son objectif de placement et d'améliorer son rendement. Se reporter aux rubriques *Risques liés aux mises en pension et aux prises en pension de titres* et *Risques liés aux prêts de titres* pour une description de ces opérations et des stratégies qui seront utilisées par le fonds pour réduire les risques liés à celles-ci.

En prévision d'une conjoncture du marché défavorable ou en réponse à celle-ci, aux fins de gestion de l'encaisse, à des fins défensives ou à des fins de fusion ou d'une autre opération, le fonds peut détenir temporairement la totalité ou une partie de ses actifs en espèces, dans des instruments du marché monétaire, dans des titres de fonds de marché monétaire du même groupe, dans des obligations ou d'autres titres de créance. Par conséquent, les placements du fonds pourraient ne pas correspondre exactement à son objectif de placement.

Le fonds dispose de la souplesse voulue pour investir dans différents secteurs, catégories d'actifs et régions géographiques. De façon à assurer une diversification appropriée, le fonds investira dans un nombre minimal de secteurs de la plupart des principales régions de son indice de référence, l'indice MSCI EAFE. Le fonds peut investir jusqu'à 10 % de son actif net dans des titres des marchés émergents.

Le taux de rotation des titres en portefeuille de ce fonds peut être relativement élevé, ce qui signifie que le sous-gestionnaire de portefeuille peut acheter et vendre fréquemment les titres du fonds. Au fur et à mesure que les achats et les ventes augmentent, les frais d'opérations du fonds augmentent aussi. Il est également plus probable que vous receviez un revenu et/ou des gains en capital imposables au cours de l'exercice. Le taux élevé de rotation des titres en portefeuille peut influencer sur le rendement du fonds. »

qq) Le 1^{er} mai 2026 ou vers cette date, aux pages 346 et 347, sous la rubrique « **Quels sont les risques associés à un placement dans l'OPC?** », le risque suivant est ajouté à la liste qui suit le texte « Les risques associés à un placement dans ce fonds sont les suivants : » :

« • conseillers internationaux; »

rr) Le 1^{er} mai 2026 ou vers cette date, à la page 347, la rubrique « **Politique en matière de distributions** » du Fonds actif d'actions internationales BNI est remplacée par ce qui suit :

« Pour les parts de *Série OPC* autres que la *Série NR*, le fonds distribue son revenu net et les gains en capital nets réalisés entre le 14 décembre et le 31 décembre de chaque année. Toutes les distributions payables aux investisseurs seront investies dans des parts additionnelles du même fonds, à moins que vous ne demandiez à être payé en espèces, auquel cas un montant minimum de 25 \$ pourrait être exigé.

Pour les parts de *Série NR*, le fonds effectue des distributions mensuelles à la fin de chaque mois. Ces distributions mensuelles sont composées de revenu net et peuvent également inclure une portion importante de remboursement de capital. Le montant de la distribution mensuelle par part est fixé à nouveau au début de chaque année civile. Le montant de votre distribution mensuelle est établi en fonction du taux de versement du fonds, de la valeur liquidative par part à la fin de l'année civile précédente et du nombre de parts du fonds que vous détenez au moment de la distribution. Nous pourrions rajuster la distribution mensuelle sans préavis

au cours de l'année si les conditions des marchés ont une incidence importante sur la capacité du fonds à maintenir son taux de versement. Toutes les distributions payables aux investisseurs seront réinvesties dans des parts additionnelles du même fonds, à moins que vous ne demandiez à être payé en espèces, auquel cas un montant minimum de 25 \$ pourrait être exigé. Tout revenu net non distribué dans l'année, de même que les gains en capital, seront distribués par le fonds lors d'une distribution spéciale entre le 14 et le 31 décembre de chaque année. Cette distribution spéciale doit être réinvestie dans des parts additionnelles du fonds.

Le montant des distributions pour les parts de *Série NR* pour une année pourrait dépasser le revenu net du fonds. L'excédent sera considéré comme un remboursement de capital pour le porteur de parts et ne sera pas imposable pour l'année de sa réception, mais réduira le prix de base rajusté des parts et pourrait, dans certaines situations, entraîner un gain en capital. Reportez-vous à la rubrique *Incidences fiscales* pour obtenir plus de détails.

Si vous demandez le paiement de vos distributions en espèces, celui-ci se fera par voie de dépôt direct dans votre compte bancaire.

Pour les parts de *Série FNB*, des distributions en espèces seront versées annuellement à l'égard des parts. Pour obtenir de plus amples renseignements sur les distributions du fonds, veuillez vous reporter à la rubrique *Politique en matière de distributions des FNB BNI et de la Série FNB des Fonds BNI*.

Veuillez vous reporter à la rubrique *Description des parts offertes par les fonds* pour de plus amples renseignements sur les parts offertes par le fonds. »

- ss) Le 1^{er} avril 2026 ou vers cette date, à la page 348, la ligne intitulée « **Type de titres offerts par ce fonds** » du tableau « **Détails du fonds** » du Fonds d'actions de marchés émergents diversifié BNI est remplacée par ce qui suit :

Type de titres offerts par ce fonds*	Parts des <i>Séries Investisseurs</i> (également offertes en dollars américains), <i>Conseillers</i> (également offertes en dollars américains), <i>F</i> (également offertes en dollars américains), <i>O, N, NR</i> et <i>FNB</i> d'une fiducie de fonds commun de placement
--------------------------------------	--

- tt) Le 1^{er} avril 2026 ou vers cette date, à la page 348, la ligne intitulée « **Frais de gestion** » relative à la *Série F* du tableau « **Détails du fonds** » du Fonds d'actions de marchés émergents diversifié BNI est remplacée par ce qui suit pour tenir compte de l'ajout de la *Série FNB* :

Frais de gestion	Parts des <i>Séries F</i> et <i>FNB</i> : 0,85 %
------------------	--

- uu) Le 1^{er} avril 2026 ou vers cette date, à la page 351, la rubrique « **Politique en matière de distributions** » du Fonds d'actions de marchés émergents diversifié BNI est remplacée par ce qui suit :

« Pour les parts de *Série OPC* autres que la *Série NR*, le fonds distribue son revenu net et les gains en capital nets réalisés entre le 14 décembre et le 31 décembre de chaque année. Toutes les distributions payables aux investisseurs seront réinvesties dans des parts additionnelles du même fonds, à moins que vous ne demandiez à être payé en espèces, auquel cas un montant minimum de 25 \$ pourrait être exigé.

Pour les parts de *Série NR*, le fonds effectue des distributions à la fin de chaque mois. Ces distributions mensuelles sont composées de revenu net et peuvent également inclure une portion importante de remboursement de capital. Le montant de la distribution mensuelle par part est fixé à nouveau au début de chaque année civile. Le montant de votre distribution mensuelle est établi en fonction du taux de versement du fonds, de la valeur liquidative par part à la fin de l'année civile précédente et du nombre de parts du fonds que vous détenez au moment de la distribution. Nous pourrions rajuster la distribution mensuelle sans préavis

au cours de l'année si les conditions des marchés ont une incidence importante sur la capacité du fonds à maintenir son taux de versement. Toutes les distributions payables aux investisseurs seront réinvesties dans des parts additionnelles du même fonds, à moins que vous ne demandiez à être payé en espèces, auquel cas un montant minimum de 25 \$ pourrait être exigé. Tout revenu net non distribué dans l'année, de même que les gains en capital, seront distribués par le fonds lors d'une distribution spéciale entre le 14 et le 31 décembre de chaque année. Cette distribution spéciale doit être réinvestie dans des parts additionnelles du fonds.

Le montant des distributions pour les parts de *Série NR* pour une année pourrait dépasser le revenu net du fonds. L'excédent sera considéré comme un remboursement de capital pour le porteur de parts et ne sera pas imposable pour l'année de sa réception, mais réduira le prix de base rajusté des parts et pourrait, dans certaines situations, entraîner un gain en capital. Reportez-vous à la rubrique *Incidences fiscales* pour obtenir plus de détails.

Si vous demandez le paiement de vos distributions en espèces, celui-ci se fera par voie de dépôt direct dans votre compte bancaire.

Pour les parts de *Série FNB*, des distributions en espèces seront versées annuellement à l'égard des parts. Pour obtenir de plus amples renseignements sur les distributions du fonds, veuillez vous reporter à la rubrique *Politique en matière de distributions des FNB BNI et de la Série FNB des Fonds BNI*.

Veuillez vous reporter à la rubrique *Description des parts offertes par les fonds* pour de plus amples renseignements sur les parts offertes par le fonds. »

- vv) Le 1^{er} avril 2026 ou vers cette date, à la page 372, la ligne intitulée « **Type de titres offerts par ce fonds** » du tableau « **Détails du fonds** » du Fonds indiciel d'obligations canadiennes BNI est remplacée par ce qui suit :

Type de titres offerts par ce fonds*	Parts des <i>Séries O</i> et <i>FNB</i> d'une fiducie de fonds commun de placement
--------------------------------------	--

- ww) Le 1^{er} avril 2026 ou vers cette date, à la page 372, la ligne intitulée « **Frais de gestion** » du tableau « **Détails du fonds** » du Fonds indiciel d'obligations canadiennes BNI est ajoutée comme suit :

Frais de gestion	Parts de <i>Série FNB</i> : 0,07 %
------------------	------------------------------------

- xx) Le 1^{er} avril 2026 ou vers cette date, à la page 374, la rubrique « **Politique en matière de distributions** » du Fonds indiciel d'obligations canadiennes BNI est remplacée par ce qui suit :

« Pour les parts de *Série OPC*, le fonds distribue son revenu net et les gains en capital nets réalisés entre le 14 décembre et le 31 décembre de chaque année. Toutes les distributions payables aux investisseurs seront réinvesties dans des parts additionnelles du même fonds, à moins que vous ne demandiez à être payé en espèces, auquel cas un montant minimum de 25 \$ pourrait être exigé.

Si vous demandez le paiement de vos distributions en espèces, celui-ci se fera par voie de dépôt direct dans votre compte bancaire.

Pour les parts de *Série FNB*, des distributions en espèces seront versées annuellement à l'égard des parts. Pour obtenir de plus amples renseignements sur les distributions du fonds, veuillez vous reporter à la rubrique *Politique en matière de distributions des FNB BNI et de la Série FNB des Fonds BNI*.

Veuillez vous reporter à la rubrique *Description des parts offertes par les fonds* pour de plus amples renseignements sur les parts offertes par le fonds. »

- yy) Le 1^{er} avril 2026 ou vers cette date, à la page 375, la ligne intitulée « **Type de titres offerts par ce fonds** » du tableau « **Détails du fonds** » du Fonds indiciel d'actions canadiennes BNI est remplacée par ce qui suit :

Type de titres offerts par ce fonds*	Parts des <i>Séries Investisseurs, F, O et FNB</i> d'une fiducie de fonds commun de placement
--------------------------------------	---

- zz) Le 1^{er} avril 2026 ou vers cette date, à la page 375, la ligne intitulée « **Frais de gestion** » relative à la *Série F* du tableau « **Détails du fonds** » du Fonds indiciel d'actions canadiennes BNI est remplacée par ce qui suit pour tenir compte de l'ajout de la *Série FNB* et, le 12 mai 2026 ou vers cette date, de la réduction des frais de gestion qui s'appliquent à la *Série F* :

Frais de gestion	Parts des <i>Séries F et FNB</i> : 0,05 %
------------------	---

- aaa) Le 1^{er} avril 2026 ou vers cette date, à la page 377, la rubrique « **Politique en matière de distributions** » du Fonds indiciel d'actions canadiennes BNI est remplacée par ce qui suit :

« Pour les parts de *Série OPC*, le fonds distribue son revenu net et les gains en capital nets réalisés entre le 14 décembre et le 31 décembre de chaque année. Toutes les distributions payables aux investisseurs seront réinvesties dans des parts additionnelles du même fonds, à moins que vous ne demandiez à être payé en espèces, auquel cas un montant minimum de 25 \$ pourrait être exigé.

Si vous demandez le paiement de vos distributions en espèces, celui-ci se fera par voie de dépôt direct dans votre compte bancaire.

Pour les parts de *Série FNB*, des distributions en espèces seront versées annuellement à l'égard des parts. Pour obtenir de plus amples renseignements sur les distributions du fonds, veuillez vous reporter à la rubrique *Politique en matière de distributions des FNB BNI et de la Série FNB des Fonds BNI*.

Veuillez vous reporter à la rubrique *Description des parts offertes par les fonds* pour de plus amples renseignements sur les parts offertes par le fonds. »

- bbb) Le 1^{er} avril 2026 ou vers cette date, à la page 378, la ligne intitulée « **Type de titres offerts par ce fonds** » du tableau « **Détails du fonds** » du Fonds indiciel d'actions américaines BNI est remplacée par ce qui suit :

Type de titres offerts par ce fonds*	Parts des <i>Séries Investisseurs, F, O et FNB</i> d'une fiducie de fonds commun de placement
--------------------------------------	---

- ccc) Le 1^{er} avril 2026 ou vers cette date, à la page 378, la ligne intitulée « **Frais de gestion** » relative à la *Série F* du tableau « **Détails du fonds** » du Fonds indiciel d'actions américaines BNI est remplacée par ce qui suit pour tenir compte de l'ajout de la *Série FNB* et, le 12 mai 2026 ou vers cette date, de la réduction des frais de gestion qui s'appliquent à la *Série F* :

Frais de gestion	Parts des <i>Séries F et FNB</i> : 0,05 %
------------------	---

- ddd) Le 1^{er} avril 2026 ou vers cette date, à la page 380, la rubrique « **Politique en matière de distributions** » du Fonds indiciel d'actions américaines BNI est remplacée par ce qui suit :

« Pour les parts de *Série OPC*, le fonds distribue son revenu net et les gains en capital nets réalisés entre le 14 décembre et le 31 décembre de chaque année. Toutes les distributions payables aux investisseurs seront réinvesties dans des parts additionnelles du même fonds, à moins que vous ne demandiez à être payé en espèces, auquel cas un montant minimum de 25 \$ pourrait être exigé.

Si vous demandez le paiement de vos distributions en espèces, celui-ci se fera par voie de dépôt direct dans votre compte bancaire.

Pour les parts de *Série FNB*, des distributions en espèces seront versées annuellement à l'égard des parts. Pour obtenir de plus amples renseignements sur les distributions du fonds, veuillez vous reporter à la rubrique *Politique en matière de distributions des FNB BNI et de la Série FNB des Fonds BNI*.

Veuillez vous reporter à la rubrique *Description des parts offertes par les fonds* pour de plus amples renseignements sur les parts offertes par le fonds. »

- eee) Le 1^{er} avril 2026 ou vers cette date, à la page 381, la ligne intitulée « **Type de titres offerts par ce fonds** » du tableau « **Détails du fonds** » du Fonds indiciel d'actions internationales BNI est remplacée par ce qui suit :

Type de titres offerts par ce fonds*	Parts des <i>Séries Investisseurs, F, O et FNB</i> d'une fiducie de fonds commun de placement
--------------------------------------	---

- fff) Le 1^{er} avril 2026 ou vers cette date, à la page 381, la ligne intitulée « **Frais de gestion** » relative à la *Série F* du tableau « **Détails du fonds** » du Fonds indiciel d'actions internationales BNI est remplacée par ce qui suit pour tenir compte de l'ajout de la *Série FNB* et, le 12 mai 2026 ou vers cette date, de la réduction des frais de gestion qui s'appliquent à la *Série F* :

Frais de gestion	Parts des <i>Séries F et FNB</i> : 0,17 %
------------------	---

- ggg) Le 1^{er} avril 2026 ou vers cette date, à la page 383, la rubrique « **Politique en matière de distributions** » du Fonds indiciel d'actions internationales BNI est remplacée par ce qui suit :

« Pour les parts de *Série OPC*, le fonds distribue son revenu net et les gains en capital nets réalisés entre le 14 décembre et le 31 décembre de chaque année. Toutes les distributions payables aux investisseurs seront réinvesties dans des parts additionnelles du même fonds, à moins que vous ne demandiez à être payé en espèces, auquel cas un montant minimum de 25 \$ pourrait être exigé.

Si vous demandez le paiement de vos distributions en espèces, celui-ci se fera par voie de dépôt direct dans votre compte bancaire.

Pour les parts de *Série FNB*, des distributions en espèces seront versées annuellement à l'égard des parts. Pour obtenir de plus amples renseignements sur les distributions du fonds, veuillez vous reporter à la rubrique *Politique en matière de distributions des FNB BNI et de la Série FNB des Fonds BNI*.

Veuillez vous reporter à la rubrique *Description des parts offertes par les fonds* pour de plus amples renseignements sur les parts offertes par le fonds. »

- hhh) Le 1^{er} avril 2026 ou vers cette date, à la page 498, la ligne intitulée « **Type de titres offerts** » du tableau « **Détails du portefeuille** » du Portefeuille Méritage FNB tactique Modéré est remplacée par ce qui suit pour tenir compte de l'ajout de la *Série FNB* :

Type de titres offerts*	Parts de fiducie – <i>Séries Conseillers, F, F5, T5 et FNB</i>
-------------------------	--

- iii) Avec prise d'effet le 1^{er} avril 2026 ou vers cette date, à la page 498, la ligne intitulée « **Frais de gestion** » du tableau « **Détails du portefeuille** » du Portefeuille Méritage FNB tactique Modéré est remplacée par ce qui suit pour tenir compte de l'ajout de la *Série FNB* et, avec prise d'effet le 12 mai 2026 ou vers cette date, de la réduction des frais de gestion qui s'appliquent aux *Séries Conseillers, T5, F et F5* :

Frais de gestion	Parts des <i>Séries Conseillers et T5</i> : 1,05 %
	Parts des <i>Séries F, F5 et FNB</i> : 0,30 %

- jjj) Le 1^{er} avril 2026 ou vers cette date, aux pages 499, 502, 505 et 508, la liste sous la rubrique « **Quels sont les risques associés à un placement dans l'OPC?** » est modifiée par l'ajout de ce qui suit après la liste des risques directs et indirects des portefeuilles, pour le Portefeuille Méritage FNB tactique Modéré, le Portefeuille Méritage FNB tactique Équilibré, le Portefeuille Méritage FNB tactique Croissance et le Portefeuille Méritage FNB tactique Actions :

« Les risques additionnels associés à un investissement dans des parts de Série FNB comprennent :

- absence d'un marché actif pour les parts;
- interdiction des opérations sur les titres constituants;
- concentration du courtier désigné et des courtiers;
- suspension de la négociation des parts;
- placements importants dans le FNB BNI et la Série FNB d'un Fonds BNI;
- cours des parts. »

- kkk) Le 1^{er} avril 2026 ou vers cette date, à la page 500, la rubrique « **Politique en matière de distributions** » du Portefeuille Méritage FNB tactique Modéré est remplacée par ce qui suit :

« Pour les parts de *Série Conseillers* et de *Série F*, le portefeuille distribue son revenu net à la fin de chaque trimestre. Il distribue le revenu net du dernier trimestre et les gains en capital nets réalisés de l'année entre le 14 et le 31 décembre de chaque année. Ces distributions seront réinvesties dans des parts additionnelles de la même série du portefeuille, à moins que vous demandiez qu'elles soient versées en espèces par voie de dépôt direct dans votre compte bancaire. Un montant minimum de distribution de 25 \$ pourrait être requis pour qu'une distribution vous soit versée en espèces.

Pour les parts de *Série F5* et de *Série T5*, le portefeuille effectue des distributions à la fin de chaque mois. Ces distributions mensuelles sont constituées de remboursement de capital et/ou de revenu net. Le montant de la distribution mensuelle par part est fixé à nouveau au début de chaque année civile. Le montant de la distribution mensuelle par part est fixé en multipliant la valeur liquidative par part à la fin de l'année civile précédente (ou, si aucune part n'était offerte à la fin de l'année civile précédente, à la date à laquelle les parts ont été offertes dans l'année courante) par 5 % et en divisant le résultat par 12. Nous pourrions rajuster la distribution mensuelle sans préavis au cours de l'année si les conditions des marchés ont une incidence importante sur la capacité du portefeuille à maintenir son taux de versement. Ces distributions mensuelles seront réinvesties dans des parts additionnelles de la même série du portefeuille, à moins que vous demandiez qu'elles vous soient versées en espèces par voie de dépôt direct dans votre compte bancaire. Un montant minimum de distribution de 25 \$ pourrait être requis pour qu'une distribution vous soit versée en espèces. Le montant total des distributions pour une année pourrait dépasser le revenu et les gains en capital réalisés par le portefeuille au cours de cette année. L'excédent sera considéré comme un remboursement de capital pour le porteur de parts et ne sera pas imposable pour vous pour l'année de sa réception, mais réduira le prix de base rajusté des parts et pourrait, dans certaines situations, entraîner un gain en capital. Reportez-vous à la rubrique *Incidences fiscales* pour plus de détails. Le revenu net qui n'a pas été distribué auparavant durant l'année de même que les gains en capital seront distribués par le portefeuille au moyen d'une

distribution spéciale à la fin de l'année. Cette distribution spéciale de fin d'année doit être réinvestie dans des parts additionnelles de la même série du portefeuille.

Pour les parts de *Série FNB*, des distributions en espèces seront versées trimestriellement à l'égard des parts. Pour obtenir de plus amples renseignements sur les distributions du portefeuille, veuillez vous reporter à la rubrique *Politique en matière de distributions des FNB BNI et de la Série FNB des Fonds BNI*.

Veuillez vous reporter à la rubrique *Description des parts offertes par les fonds* pour de plus amples renseignements sur les parts offertes par le portefeuille. »

- III) Le 1^{er} avril 2026 ou vers cette date, à la page 501, la ligne intitulée « **Type de titres offerts** » du tableau « **Détails du portefeuille** » du Portefeuille Méritage FNB tactique Équilibré est remplacée par ce qui suit :

Type de titres offerts*	Parts de fiducie – <i>Séries Conseillers, F, F5, T5 et FNB</i>
-------------------------	--

- mmm) Avec prise d'effet le 1^{er} avril 2026 ou vers cette date, à la page 501, la ligne intitulée « **Frais de gestion** » du tableau « **Détails du portefeuille** » du Portefeuille Méritage FNB tactique Équilibré est remplacée par ce qui suit pour tenir compte de l'ajout de la *Série FNB* et, avec prise d'effet le 12 mai 2026 ou vers cette date, de la réduction des frais de gestion qui s'appliquent aux *Séries Conseillers, T5, F et F5* :

Frais de gestion	Parts des <i>Séries Conseillers et T5</i> : 1,30 %
	Parts des <i>Séries F, F5 et FNB</i> : 0,30 %

- nnn) Le 1^{er} avril 2026 ou vers cette date, à la page 503, la rubrique « **Politique en matière de distributions** » du Portefeuille Méritage FNB tactique Équilibré est remplacée par ce qui suit :

« Pour les parts de *Série Conseillers* et de *Série F*, le portefeuille distribue son revenu net à la fin de chaque trimestre. Il distribue le revenu net du dernier trimestre et les gains en capital nets réalisés de l'année entre le 14 et le 31 décembre de chaque année. Ces distributions seront réinvesties dans des parts additionnelles de la même série du portefeuille, à moins que vous demandiez qu'elles soient versées en espèces par voie de dépôt direct dans votre compte bancaire. Un montant minimum de distribution de 25 \$ pourrait être requis pour qu'une distribution vous soit versée en espèces.

Pour les parts de *Série F5* et de *Série T5*, le portefeuille effectue des distributions à la fin de chaque mois. Ces distributions mensuelles sont constituées de remboursement de capital et/ou de revenu net. Le montant de la distribution mensuelle par part est fixé à nouveau au début de chaque année civile. Le montant de la distribution mensuelle par part est fixé en multipliant la valeur liquidative par part à la fin de l'année civile précédente (ou, si aucune part n'était offerte à la fin de l'année civile précédente, à la date à laquelle les parts ont été offertes dans l'année courante) par 5 % et en divisant le résultat par 12. Nous pourrions rajuster la distribution mensuelle sans préavis au cours de l'année si les conditions des marchés ont une incidence importante sur la capacité du portefeuille à maintenir son taux de versement. Ces distributions mensuelles seront réinvesties dans des parts additionnelles de la même série du portefeuille, à moins que vous demandiez qu'elles vous soient versées en espèces par voie de dépôt direct dans votre compte bancaire. Un montant minimum de distribution de 25 \$ pourrait être requis pour qu'une distribution vous soit versée en espèces. Le montant total des distributions pour une année pourrait dépasser le revenu et les gains en capital réalisés par le portefeuille au cours de cette année. L'excédent sera considéré comme un remboursement de capital pour le porteur de parts et ne sera pas imposable pour vous pour l'année de sa réception, mais réduira le prix de base rajusté des parts et pourrait, dans certaines situations, entraîner un gain en capital. Reportez-vous à la rubrique *Incidences fiscales* pour plus de détails. Le revenu net qui n'a pas été distribué auparavant durant l'année de même que les gains en capital seront distribués par le portefeuille au moyen d'une distribution spéciale à la fin de l'année. Cette distribution spéciale de fin d'année doit être réinvestie dans des parts additionnelles de la même série du portefeuille.

Pour les parts de *Série FNB*, des distributions en espèces seront versées trimestriellement à l'égard des parts. Pour obtenir de plus amples renseignements sur les distributions du portefeuille, veuillez vous reporter à la rubrique *Politique en matière de distributions des FNB BNI et de la Série FNB des Fonds BNI*.

Veuillez vous reporter à la rubrique *Description des parts offertes par les fonds* pour de plus amples renseignements sur les parts offertes par le portefeuille. »

- ooo) Le 1^{er} avril 2026 ou vers cette date, à la page 504, la ligne intitulée « **Type de titres offerts** » du tableau « **Détails du portefeuille** » du Portefeuille Méritage FNB tactique Croissance est remplacée par ce qui suit :

Type de titres offerts*	Parts de fiducie – <i>Séries Conseillers, F, F5, T5 et FNB</i>
-------------------------	--

- ppp) Avec prise d'effet le 1^{er} avril 2026 ou vers cette date, à la page 504, la ligne intitulée « **Frais de gestion** » du tableau « **Détails du portefeuille** » du Portefeuille Méritage FNB tactique Croissance est remplacée par ce qui suit pour tenir compte de l'ajout de la *Série FNB* et, avec prise d'effet le 12 mai 2026 ou vers cette date, de la réduction des frais de gestion qui s'appliquent aux *Séries Conseillers, T5, F et F5* :

Frais de gestion	Parts des <i>Séries Conseillers et T5</i> : 1,30 %
	Parts des <i>Séries F, F5 et FNB</i> : 0,30 %

- qqq) Le 1^{er} avril 2026 ou vers cette date, à la page 506, la rubrique « **Politique en matière de distributions** » du Portefeuille Méritage FNB tactique Croissance est remplacée par ce qui suit :

« Pour les parts de *Série Conseillers* et de *Série F*, le portefeuille distribue son revenu net à la fin de chaque trimestre. Il distribue le revenu net du dernier trimestre et les gains en capital nets réalisés de l'année entre le 14 et le 31 décembre de chaque année. Ces distributions seront réinvesties dans des parts additionnelles de la même série du portefeuille, à moins que vous demandiez qu'elles soient versées en espèces par voie de dépôt direct dans votre compte bancaire. Un montant minimum de distribution de 25 \$ pourrait être requis pour qu'une distribution vous soit versée en espèces.

Pour les parts de *Série F5* et de *Série T5*, le portefeuille effectue des distributions à la fin de chaque mois. Ces distributions mensuelles sont constituées de remboursement de capital et/ou de revenu net. Le montant de la distribution mensuelle par part est fixé à nouveau au début de chaque année civile. Le montant de la distribution mensuelle par part est fixé en multipliant la valeur liquidative par part à la fin de l'année civile précédente (ou, si aucune part n'était offerte à la fin de l'année civile précédente, à la date à laquelle les parts ont été offertes dans l'année courante) par 5 % et en divisant le résultat par 12. Nous pourrions rajuster la distribution mensuelle sans préavis au cours de l'année si les conditions des marchés ont une incidence importante sur la capacité du portefeuille à maintenir son taux de versement. Ces distributions mensuelles seront réinvesties dans des parts additionnelles de la même série du portefeuille, à moins que vous demandiez qu'elles vous soient versées en espèces par voie de dépôt direct dans votre compte bancaire. Un montant minimum de distribution de 25 \$ pourrait être requis pour qu'une distribution vous soit versée en espèces. Le montant total des distributions pour une année pourrait dépasser le revenu et les gains en capital réalisés par le portefeuille au cours de cette année. L'excédent sera considéré comme un remboursement de capital pour le porteur de parts et ne sera pas imposable pour vous pour l'année de sa réception, mais réduira le prix de base rajusté des parts et pourrait, dans certaines situations, entraîner un gain en capital. Reportez-vous à la rubrique *Incidences fiscales* pour plus de détails. Le revenu net qui n'a pas été distribué auparavant durant l'année de même que les gains en capital seront distribués par le portefeuille au moyen d'une distribution spéciale à la fin de l'année. Cette distribution spéciale de fin d'année doit être réinvestie dans des parts additionnelles de la même série du portefeuille.

Pour les parts de *Série FNB*, des distributions en espèces seront versées trimestriellement à l'égard des parts. Pour obtenir de plus amples renseignements sur les distributions du portefeuille, veuillez vous reporter à la rubrique *Politique en matière de distributions des FNB BNI et de la Série FNB des Fonds BNI*.

Veuillez vous reporter à la rubrique *Description des parts offertes par les fonds* pour de plus amples renseignements sur les parts offertes par le portefeuille. »

- rrr) Le 1^{er} avril 2026 ou vers cette date, à la page 507, la ligne intitulée « **Type de titres offerts** » du tableau « **Détails du portefeuille** » du Portefeuille Méritage FNB tactique Actions est remplacée par ce qui suit :

Type de titres offerts*	Parts de fiducie – <i>Séries Conseillers, F, F5, T5 et FNB</i>
-------------------------	--

- sss) Avec prise d'effet le 1^{er} avril 2026 ou vers cette date, à la page 507, la ligne intitulée « **Frais de gestion** » du tableau « **Détails du portefeuille** » du Portefeuille Méritage FNB tactique Actions est remplacée par ce qui suit pour tenir compte de l'ajout de la *Série FNB* et, avec prise d'effet le 12 mai 2026 ou vers cette date, de la réduction des frais de gestion qui s'appliquent aux *Séries Conseillers, T5, F et F5* :

Frais de gestion	Parts des <i>Séries Conseillers et T5</i> : 1,30 %
	Parts des <i>Séries F, F5 et FNB</i> : 0,30 %

- ttt) Le 1^{er} avril 2026 ou vers cette date, à la page 509, la rubrique « **Politique en matière de distributions** » du Portefeuille Méritage FNB tactique Actions est remplacée par ce qui suit :

« Pour les parts de *Série Conseillers* et de *Série F*, le portefeuille distribue le revenu net et les gains en capital nets réalisés de l'année entre le 14 et le 31 décembre de chaque année. Ces distributions seront réinvesties dans des parts additionnelles de la même série du portefeuille, à moins que vous demandiez qu'elles soient versées en espèces par voie de dépôt direct dans votre compte bancaire. Un montant minimum de distribution de 25 \$ pourrait être requis pour qu'une distribution vous soit versée en espèces.

Pour les parts de *Série F5* et de *Série T5*, le portefeuille effectue des distributions à la fin de chaque mois. Ces distributions mensuelles sont constituées de remboursement de capital et/ou de revenu net. Le montant de la distribution mensuelle par part est fixé à nouveau au début de chaque année civile. Le montant de la distribution mensuelle par part est fixé en multipliant la valeur liquidative par part à la fin de l'année civile précédente (ou, si aucune part n'était offerte à la fin de l'année civile précédente, à la date à laquelle les parts ont été offertes dans l'année courante) par 5 % et en divisant le résultat par 12. Nous pourrions rajuster la distribution mensuelle sans préavis au cours de l'année si les conditions des marchés ont une incidence importante sur la capacité du portefeuille à maintenir son taux de versement. Ces distributions mensuelles seront réinvesties dans des parts additionnelles de la même série du portefeuille, à moins que vous demandiez qu'elles vous soient versées en espèces par voie de dépôt direct dans votre compte bancaire. Un montant minimum de distribution de 25 \$ pourrait être requis pour qu'une distribution vous soit versée en espèces. Le montant total des distributions pour une année pourrait dépasser le revenu et les gains en capital réalisés par le portefeuille au cours de cette année. L'excédent sera considéré comme un remboursement de capital pour le porteur de parts et ne sera pas imposable pour l'année de sa réception, mais réduira le prix de base rajusté des parts et pourrait, dans certaines situations, entraîner un gain en capital. Reportez-vous à la rubrique *Incidences fiscales* pour plus de détails. Le revenu net qui n'a pas été distribué auparavant durant l'année de même que les gains en capital seront distribués par le portefeuille au moyen d'une distribution spéciale à la fin de l'année. Cette distribution spéciale de fin d'année doit être réinvestie dans des parts additionnelles de la même série du portefeuille.

Pour les parts de *Série FNB*, des distributions en espèces seront versées annuellement à l'égard des parts. Pour obtenir de plus amples renseignements sur les distributions du portefeuille, veuillez vous reporter à la rubrique *Politique en matière de distributions des FNB BNI et de la Série FNB des Fonds BNI*.

Veillez vous reporter à la rubrique *Description des parts offertes par les fonds* pour de plus amples renseignements sur les parts offertes par le portefeuille. »

QUELS SONT VOS DROITS?

Séries OPC des Fonds BNI

La législation en valeurs mobilières de certaines provinces et de certains territoires vous confère un droit de résolution à l'égard d'un contrat de souscription de titres d'OPC, que vous pouvez exercer dans les deux jours ouvrables qui suivent la réception du prospectus ou de l'aperçu du fonds, ou un droit d'annulation de toute souscription que vous pouvez exercer dans les 48 heures suivant la réception de la confirmation de votre ordre de souscription.

La législation en valeurs mobilières de certaines provinces et de certains territoires vous permet aussi de demander la nullité d'un contrat de souscription de titres d'OPC et un remboursement, ou de poursuivre en dommages-intérêts, si le prospectus, l'aperçu du fonds ou les états financiers contiennent de l'information fausse ou trompeuse sur l'OPC. Vous devez toutefois agir dans les délais prescrits.

Pour obtenir plus de renseignements, reportez-vous aux lois de votre province ou de votre territoire ou consultez votre avocat.

FNB BNI et Série FNB des Fonds BNI

La législation en valeurs mobilières de certaines provinces et de certains territoires du Canada confère au souscripteur ou à l'acquéreur un droit de résolution qui ne peut être exercé que dans les 48 heures suivant la réception d'une confirmation de souscription ou d'acquisition de parts de *Série FNB* ou de titres d'un FNB. Dans plusieurs provinces et territoires, la législation permet également au souscripteur ou à l'acquéreur de demander la nullité ou, dans certains cas, la révision du prix ou des dommages-intérêts si le prospectus ou toute modification de celui-ci contient de l'information fausse ou trompeuse, ou si l'aperçu du FNB ne lui a pas été transmis. Ces droits doivent être exercés dans les délais prévus.

Nous avons obtenu une dispense de l'obligation imposée par la législation en valeurs mobilières de joindre une attestation d'un preneur ferme dans le prospectus en vertu d'une décision rendue conformément à l'*Instruction générale 11-203 relative au traitement des demandes de dispense dans plusieurs territoires*. En conséquence, le souscripteur ou l'acquéreur de parts des FNB BNI ou de parts de *Série FNB* des Fonds BNI ne peut pas se prévaloir d'une attestation d'un preneur ferme jointe au prospectus ou à toute modification de celui-ci pour faire valoir les droits de résolution et les recours dont il aurait par ailleurs disposé à l'encontre d'un preneur ferme qui aurait eu à signer une attestation du preneur ferme.

Le souscripteur ou l'acquéreur se reportera aux dispositions applicables de la législation canadienne en valeurs mobilières et à la décision mentionnée précédemment pour obtenir plus de renseignements concernant ses droits ou consultera un avocat.

Aucun courtier désigné ou courtier n'a pris part à la rédaction du présent prospectus simplifié ni n'a procédé à un examen de son contenu; ainsi, le courtier désigné et les courtiers ne participent pas à bon nombre des activités usuelles entourant la prise ferme relativement au placement par les FNB BNI ou la *Série FNB* des Fonds BNI de leurs parts aux termes du présent prospectus simplifié. Les parts de *Série FNB* des Fonds BNI et les parts des FNB BNI ne représentent pas une participation ou une obligation d'un courtier désigné, d'un courtier ou d'un membre de leur groupe, et le porteur de parts n'a aucun recours contre l'une ou l'autre de ces parties à l'égard de montants payables par les Fonds BNI, à l'égard de leurs *Séries FNB*, ou par les FNB BNI à de tels courtiers désignés ou courtiers.

Attestation des Fonds, du gestionnaire et du promoteur des fonds

Le 1^{er} avril 2026

La présente modification n° 4 datée du 1^{er} avril 2026, et le prospectus simplifié daté du 14 mai 2025, modifié par la modification n° 1 datée du 8 août 2025, la modification n° 2 datée du 3 novembre 2025 et la modification n° 3 datée du 3 février 2026, et les documents intégrés par renvoi dans le prospectus simplifié, dans sa version modifiée, révèlent de façon complète, véridique et claire tout fait important relatif aux parts offertes dans le prospectus simplifié, dans sa version modifiée, conformément à la législation en valeurs mobilières de toutes les provinces et de tous les territoires du Canada et ne contiennent aucune information fausse ou trompeuse.

Banque Nationale Investissements inc., en tant que gestionnaire et promoteur des fonds
et au nom du fiduciaire des fonds

« *Eric-Olivier Savoie* »

Eric-Olivier Savoie
Président et chef de la direction

« *Sébastien René* »

Sébastien René
Chef des finances

Au nom du conseil d'administration de **Banque Nationale Investissements inc.**,
en tant que gestionnaire et promoteur des fonds et au nom du fiduciaire des fonds

« *Corinne Bélanger* »

Corinne Bélanger
Administratrice

« *The Giang Diep* »

The Giang Diep
Administrateur

Attestation du placeur principal des fonds ayant BNEP comme placeur principal

Le 1^{er} avril 2026

À notre connaissance, la présente modification n° 4 datée du 1^{er} avril 2026, et le prospectus simplifié daté du 14 mai 2025, modifié par la modification n° 1 datée du 8 août 2025, la modification n° 2 datée du 3 novembre 2025 et la modification n° 3 datée du 3 février 2026, et les documents intégrés par renvoi dans le prospectus simplifié, dans sa version modifiée, révèlent de façon complète, véridique et claire tout fait important relatif aux parts offertes dans le prospectus simplifié, dans sa version modifiée, conformément à la législation en valeurs mobilières de toutes les provinces et de tous les territoires du Canada et ne contiennent aucune information fausse ou trompeuse.

Fonds d'actions canadiennes de croissance BNI

(Séries Conseillers, F, O, Investisseurs et Investisseurs-2)

Fonds actif d'actions internationales BNI

(Séries Conseillers, F, N, NR et O)

Fonds indiciel d'actions canadiennes BNI

(Séries Investisseurs et F)

Fonds indiciel d'actions américaines BNI

(Séries Investisseurs et F)

Fonds indiciel d'actions internationales BNI

(Séries Investisseurs et F)

Banque Nationale Épargne et Placements Inc.,

en tant que placeur principal des fonds ayant BNEP comme placeur principal

« *Simon Ledoux* »

Simon Ledoux

Président et chef de la direction